

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération n° 2023-05-25-5b**

**L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 25 MAI**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire de Vias.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Gilbert GIMBERNAT, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Elie SOTOMAYOR donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,  
Maryse OLIVÉ donne pouvoir à Muriel PRADES,  
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Jordan DARTIER,  
Jean-Luc LENOIR donne pouvoir à Sandrine MORONI,  
Olivier CABASSUT donne pouvoir à Pascal VIVIANI.*

**Objet : Modification des modalités d'attribution du régime indemnitaire**

Conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été instauré pour les agents de la Ville et du CCAS de Vias par délibération n° 19-09-26-4a en date du 26 septembre 2019.

Pour rappel, le RIFSEEP est composé d'une part fixe, l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), et d'une part variable, le CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

L'article 1 de la délibération n° 2022-10-06-5b du 06 octobre 2022 prévoit que le RIFSEEP « *pourra également être appliqué aux agents contractuels de droit public occupant un emploi similaire à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés au sein de la collectivité, dès lors que leur ancienneté dans la collectivité est supérieure à 3 ans et que les critères d'évaluation le justifient* ».

Au regard des difficultés de recrutement de fonctionnaires sur certains emplois permanents et dans un contexte d'inflation et de baisse du pouvoir d'achat, il est proposé à l'assemblée délibérante de permettre le

versement du RIFSEEP aux agents contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent, sans condition d'ancienneté au sein de la Ville ou du CCAS de Vias, selon les mêmes modalités d'attribution prévues pour les agents titulaires.

### **CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.714-1 à L.714-13,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté ministériel en date du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des éducateurs des APS et des animateurs, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

VU l'arrêté ministériel en date du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints d'animation territoriaux, des ATSEM, des agents sociaux, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

VU l'arrêté ministériel en date du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints du patrimoine territoriaux, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

VU l'arrêté ministériel en date du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

VU l'arrêté ministériel en date du 14 février 2019 pris pour l'application au corps des ingénieurs territoriaux des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

VU l'arrêté ministériel en date du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps d'équivalence des techniciens territoriaux des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

VU la délibération n° 2022-10-06-5b en date du 06 octobre 2022, actualisant le RIFSEEP ;

VU l'avis du Comité Social Territorial,

**Considérant** qu'il y a lieu d'actualiser les modalités d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

## DELIBERE,

Et par vote à mains levées, à la majorité (27 Pour / 2 Abstentions),

- **APPROUVE** l'actualisation des modalités d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- **MODIFIE** l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° 2022-10-06-5b du 06 octobre 2022 afin de permettre le versement du RIFSEEP aux agents contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent, sans condition d'ancienneté au sein de la Ville ou du CCAS de Vias, selon les mêmes modalités d'attribution prévues pour les agents titulaires ;
- **PREVOIT** d'inscrire les crédits correspondants au budget, chapitre 012.
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement des dépenses du personnel sont prévus au budget primitif de l'exercice, chapitre 012, articles 641111, 64115, 64118, 64131, 64135, 6451, 6453 et 6454

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

A blue ink signature scribble over a circular official stamp of the Municipality of Vias, Hérault. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VIAS' and '(Hérault)'. The signature is a complex, overlapping scribble.

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de Vias**

A blue ink signature scribble over a circular official stamp of the Municipality of Vias, Hérault. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VIAS' and '(Hérault)'. The signature is a large, looping scribble.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au Représentant de l'Etat le :

**02 JUIN 2023**

Publié le :

**02 JUIN 2023**